

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **vendredi, le 5 août 2016, 19 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents :

Madame Doris Larose et messieurs, Gaëtan Lalande et Daniel Berthiaume.

Ont motivé leur absence :

Messieurs Michel Longtin, Gilles Payer et Noël Picard ont motivé leur absence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance régulière**
 - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2. Lecture et adoption des procès-verbaux
- 2. Finances**
 - 2.1. Lecture et adoption des comptes fournisseurs de juillet 2016
 - 2.2. Rapport des salaires et autres rémunérations - juillet 2016
 - 2.3. Rapport mensuel des revenus et dépenses au 28 juillet 2016
 - 2.4. Autorisation de paiement – Excavation MiMax – travaux sur le pont piétonnier du Sentier national (ruisseau Iroquois)
 - 2.5. Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt 2012-02 (Camion 6 roues), 2012-07 (chemin Brazeau) et 2013-03 (Côté Jaune)
 - 2.6. Approbation des dépenses sur le chemin du Lac-Gagnon Est – Demande finale pour la subvention du MTQ
 - 2.7. Engagement de crédit pour une période de plus de 5 ans – Services de téléphonie cellulaire avec le CSPQ (2015-2025)
- 3. Mine lac à la Loutre**
- 4. Période de questions**
- 5. Département de l'Administration**
 - 5.1. Correspondance – Annexe III
 - 5.2. Gestion du personnel
 - a) Recommandation – Réf. : Agente administrative à la gestion du territoire
 - b) Recommandation – Réf. : Concierge
 - 5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 5.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 5.5. Inscription – Table de concertation concernant le développement social dans Papineau (13 octobre)
 - 5.6. Remerciements et félicitations aux présidents des associations suivantes :
 - a) MM. André Brossard et Marc Dumouchel– APLG
 - b) MM. Pierre Légaré et Éric St-Pierre- APLL
- 6. Département de l'Hygiène du milieu**
 - 6.1. Compte rendu du département
- 7. Département des Travaux publics**
 - 7.1. Compte rendu du département

- 7.2. Abrogation de la résolution 2016-07-18125 (modification de la programmation au TECQ)
- 7.3. Adoption d'une résolution afin de modifier la programmation au TECQ
- 7.4. Autorisation de signature – protocole d'entente dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts – Rte 6
- 7.5. Autorisation de signature – protocole d'entente dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts – Rte 3
- 8. **Département de la Sécurité publique**
 - 8.1. Compte rendu du département
 - 8.2. Modification de l'entente intermunicipale relative au service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau
- 9. **Département de l'Urbanisme et de l'Environnement**
 - 9.1. Compte rendu du département
 - 9.2. Demandes de dérogations mineures
 - a) 122 chemin de la Pointe-aux-Mouettes – agrandissement en hauteur d'un chalet dans la bande riveraine
 - b) Lot 5 263 511 (chemin du Milieu) – dérogation relative à la toiture d'une construction neuve
- 10. **Département des Loisirs, de la culture et du tourisme**
 - 10.1. Compte rendu du département
- 11. **Département du Service à la collectivité**
 - 11.1. Compte rendu du département
- 12. **Varia**
- 13. **Période de questions**
- 14. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

<p>2016-08-18133 Ouverture de la séance</p>
--

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance à 19h30.

ADOPTÉE

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

<p>2016-08-18134 Adoption de l'ordre du jour</p>

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil approuve l'ordre du jour, en laissant les variés ouverts.

ADOPTÉE

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux

<p>2016-08-18135 Adoption des procès-verbaux – 8, 20 et 27 juillet 2016</p>
--

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la lecture des procès-verbaux du 8, 20 et 27 juillet 2016 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

2. FINANCES :

2.1 Lecture et adoption des comptes

2016-08-18136 Adoption des comptes - juillet

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 juillet 2016, pour un montant total de 228 738,89\$, et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- Liste sélective des déboursés, payés par les chèques 19493 à 19630, les chèques 19579 et 19626 étant annulés;
- Prélèvements # 4188 à 4211

QUE,

les frais de déplacement et autres dépenses, payés à même les salaires, au montant de 163,76\$, soient également approuvés ;

QUE,

les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à cette liste, soient par la même occasion approuvées.

ADOPTÉE

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de juillet 2016, pour une dépense totale de 53 080,84\$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Claire Dinel, directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 27 juillet 2016

2016-08-18137 Dépôt du rapport détaillé des revenus et dépenses – au 27 juillet 2016

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le rapport des revenus et dépenses, au 27 juillet 2016, soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE

2.4 Autorisation de paiement – Excavation MiMax
Travaux sur le pont piétonnier du ruisseau Iroquois – sentier national

2016-08-18138

Paielement Excavation MiMax Réfection du pont piétonnier du ruisseau Iroquois – Sentier national

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2016-07-18118, le Conseil autorisait la conclusion d'un contrat avec la compagnie MiMax pour la réfection du pont piétonnier, sur le Sentier national ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la gestion du territoire recommande le paiement du contrat, les travaux ayant été complétés conformément aux plans ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil autorise le paiement de la somme de 24 498,87\$, incluant les taxes, à la compagnie Excavation MiMax, pour les travaux du pont piétonnier Iroquois du Sentier national ;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 22-701 90 721.

ADOPTÉE

2.5 Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt
2012-02 (Camion 6 roues), 2012-07 (chemin Brazeau) et 2013-03 (Côté Jaune)

2016-08-18139

Annulation de soldes résiduaire des règlements d'emprunt 2012-02 (Camion 6 roues), 2012-07 (ch. Brazeau) et 2013-03 (Côte Jaune)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la Municipalité de Duhamel modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes

« nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

QUE,

la Municipalité de Duhamel informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE,

la Municipalité de Duhamel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU',

une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2.6 Approbation des dépenses /chemin du Lac-Gagnon E –subvention MTQ

2016-08-18140

Approbation des dépenses pour les travaux du chemin Lac-Gagnon Est

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le conseil approuve les dépenses de 27 626,90\$ pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac Gagnon Est, pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. »

QUE,

les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2.7 Engagement de crédit pour plus de 5 ans – services cellulaires

2016-08-18141

Engagement de crédit

Services cellulaires avec le Centre de services partagés du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel fait affaire avec l'organisme gouvernemental *Centre de services partagés du Québec* pour ses services cellulaires;

CONSIDÉRANT QUE le *Centre de services partagés du Québec* a lancé un nouvel appel d'offres pour les services cellulaires, anticipant des économies importantes pour ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat met fin à celui qui liait auparavant la Municipalité jusqu'en 2017 et que la migration doit se faire selon un calendrier établi par le prestataire de services;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre une période de 10 ans, à savoir de 2015 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une tarification nettement avantageuse en s'associant au *Centre de services partagés du Québec*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la Municipalité de Duhamel approuve l'engagement pris auprès de *Centre de services partagés du Québec* pour les services cellulaires, et ce, suivant les modalités prévus au contrat;

QUE,

la Municipalité de Duhamel demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité à signer les documents requis pour profiter de ces services et ainsi engager le crédit de la Municipalité jusqu'en décembre 2025.

ADOPTÉE

3. MINE LAC À LA LOUTRE

4. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

5. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

5.1 Correspondance

Le détail de la correspondance du mois de juillet 2016 apparaît en annexe III, dans un document intitulé « *Correspondance assemblée du 5 août 2016* »

5.2 Gestion du personnel

a) Recommandation – Agente administrative à la gestion du territoire

2016-08-18142 Agente administrative à la gestion du territoire

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait des recommandations concernant la permanence de madame Sylvie Rose au poste d'adjointe administrative à la gestion du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ses recommandations tiennent compte du désir de madame Rose d'être réintégrée à son poste de concierge ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

tenant compte de la convention des employés syndiqués de la Municipalité de Duhamel, madame Sylvie Rose est réintégrée à son poste de concierge, et ce, à compter du 15 août 2016.

ADOPTÉE

b) Recommandation – Concierge

2016-08-18143 Poste de concierge – fin de la probation de madame Hélène Skelling

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait des recommandations concernant la permanence de madame Hélène Skelling au poste de concierge ;

CONSIDÉRANT QUE ses recommandations tiennent compte de la réintégration de madame Sylvie Rose, tel que prévu à la convention des employés syndiqués de la Municipalité de Duhamel ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

Madame Hélène Skelling soit informée que la permanence au poste de concierge ne peut être accordée, tenant compte de la réintégration de l'employée qui occupait le poste avant elle;

QUE,

la date de fin de son emploi à la Municipalité de Duhamel a été fixée au 15 août 2016;

QUE,

des remerciements soient adressés à madame Skelling pour son excellent travail

ADOPTÉE

**5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Lalande à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement 2014-02 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté à la séance ordinaire du 2 septembre 2016, et ce, en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016.

Monsieur Gaétan Lalande présente le projet de règlement qui se lit comme suit :

<p>PROJET DE RÈGLEMENT 2016-07 Code d'éthique et de déontologie – élus de la Municipalité de Duhamel</p>

CONSIDÉRANT QUE, le 10 juin 2016, entré en vigueur la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 101 de cette loi, le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être modifié afin d'inclure l'interdiction qui y est prévue;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) prévoit, aux articles 11 et 12, les modalités relatives à l'adoption d'un règlement en cette matière;

EN CONSÉQUENCE :

LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Modification de l'article 5.5

L'article 5.5 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Duhamel est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe, du texte suivant:

« Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».

ARTICLE 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Daniel Berthiaume à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement 2012-11 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté à la séance ordinaire du 2 septembre 2016, et ce, en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016.

Monsieur Daniel Berthiaume présente le projet de règlement qui se lit comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-08 Code d'éthique et déontologie – employés municipaux
--

CONSIDÉRANT QUE, le 10 juin 2016, entré en vigueur la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 102 de cette loi, le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifié afin d'inclure l'interdiction prévue à l'article 101 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) prévoit, aux articles 11 et 12, les modalités relatives à l'adoption d'un règlement en cette matière;

EN CONSÉQUENCE :

LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Modification de la règle # 3

La règle # 3 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifiée par l'insertion, après le premier paragraphe, du texte suivant:

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».

ARTICLE 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

5.5 Inscription – Table de concertation concernant le développement social

2016-08-18144

Inscription à l'activité de la Table de concertation concernant le développement social dans Papineau – 13 octobre 2016
--

CONSIDÉRANT QU'une Table de concertation a été créée afin d'échanger sur la pertinence et la place que doit prendre le développement social dans Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, intervenants et dirigeants du milieu sont invités à participer à une rencontre à être tenue le 13 octobre prochain, à un endroit qui reste à confirmer ;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions sont limitées à 3 personnes par organisation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

madame Doris Larose, conseillère, et monsieur David Pharand, maire, soient inscrits, ainsi que madame Martine Caron, coordonnatrice en loisirs, culture et tourisme ou, en son absence, madame Nathalie Brunet, adjointe à la direction générale.

ADOPTÉE

5.6 Remerciements et félicitations aux présidents des associations

a) **MM André Brossard et Marc Dumouchel - APLG**

2016-08-18145

Remerciements et félicitations – MM. André Brossard et Marc Dumouchel– APLG

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Gagnon s'est donné pour mission première de défendre les intérêts des propriétaires auprès des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE cette association a un conseil d'administration composé de 8 membres et que des élections sont tenues au mois de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2009, monsieur André Brossard était élu président de l'Association;

CONSIDÉRANT QUE, à l'élection de juin 2016, après plus de 7 ans à la présidence, monsieur Brossard a choisi de ne pas se représenter;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Dumouchel a été élu à ce poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

des remerciements soient adressés à monsieur André Brossard pour son implication et son dévouement au sein de l'Association des propriétaires du Lac Gagnon;

QUE,

des félicitations soient adressées à monsieur Marc Dumouchel pour son élection au poste de président de l'Association des propriétaires du Lac Gagnon.

ADOPTÉE

b) MM. Pierre Légaré et Éric St-Pierre - APLL

2016-08-18146
Remerciements et félicitations à MM Pierre Légaré et Éric St-Pierre- APLL

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Lafontaine existe depuis 2003 et qu'elle s'est donné pour mission de défendre les intérêts des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Légaré en assurait la présidence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE, en 2016, monsieur Légaré a choisi de ne plus porter cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric St-Pierre a été élu à ce poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

des remerciements soient adressés à monsieur Pierre Légaré pour son implication et son dévouement au sein de l'Association des propriétaires du Lac Lafontaine;

QUE,

des félicitations soient adressées à monsieur Éric St-Pierre pour son élection au poste de président de l'Association des propriétaires du Lac Lafontaine.

ADOPTÉE

6. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Compte rendu – Hygiène du milieu

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées à l'hygiène du milieu.

7. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Compte rendu – Travaux publics

Le maire, Monsieur David Pharand donne le compte rendu concernant les activités liées aux travaux publics.

7.2 Abrogation de la résolution 2016-07-18125 – Programmation TECQ

2016-08-18147
Abrogation de la résolution 2016-07-18125

CONSIDÉRANT QUE le libellé relatif à une modification à la programmation déposée au programme TECQ est encadré par le MAMOT;

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la résolution soit et est abrogée.

ADOPTÉE

7.3 Modification de la programmation présentée au programme TECQ

2016-08-18148
Modification de la programme présentée au programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE,

la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE,

la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE,

la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE,

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE,

la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

7.4 Autorisation de signature – protocole d'entente PADF (route 6)

2016-08-18149

Autorisation de signature – PADF pour travaux sur la route 6

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé la présentation d'un projet pour des travaux sur la route 6;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a accepté le projet déposé, pour des travaux évalués à 6 200.\$, admissibles à une subvention de 4 200.\$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil autorise le maire, Monsieur David Pharand, et le directeur général adjoint et directeur de la gestion du territoire, Monsieur Daniel René, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, le protocole d'entente relatif aux travaux de contrôle de la végétation sur la route 6, travaux admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable de la forêts (PADF).

ADOPTÉE

7.5 Autorisation de signature – protocole d'entente PADF (route 3)

2016-08-18150

Autorisation de signature – PADF pour travaux sur la route 3

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé la présentation d'un projet pour des travaux sur la route 3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a accepté le projet déposé, pour des travaux évalués à 30 337.\$, admissibles à une subvention de 20 550.\$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil autorise le maire, Monsieur David Pharand, et le directeur général adjoint et directeur de la gestion du territoire, Monsieur Daniel René, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, le protocole d'entente relatif aux travaux d'amélioration du drainage et de rehaussement de l'assiette de la route 3, travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable de la forêts (PADF).

ADOPTÉE

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Compte rendu – Sécurité publique

Monsieur Gaëtan Lalande donne le compte rendu concernant les activités liées à la sécurité publique.

8.2 Modification de l'entente intermunicipale

Service régional de formation des pompiers – MRC de Papineau

2016-08-18151

Modification de l'entente intermunicipale

Service régional de formation des pompiers – MRC de Papineau

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2016, confirmant la signature de l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été demandée en lien avec la présente entente afin d'y introduire un article permettant une nouvelle adhésion à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT l'article 624 du *Code municipal du Québec* et l'article 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à l'adhésion d'une municipalité à une entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-04-063, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2016, acceptant la modification proposée à l'entente intermunicipale afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de la présente séance ainsi qu'à l'article 624 du *Code municipal du Québec* ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil de la Municipalité de Duhamel accepte, par le biais de la présente résolution, de modifier l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de la présente séance ainsi qu'à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;

QUE,

le Conseil de la Municipalité de Duhamel autorise le maire ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE,

la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

ADOPTÉE

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Compte rendu – Urbanisme et environnement

Le maire, Monsieur David Pharand et madame Doris Larose, conseillère, donne le compte rendu concernant les activités liées à l'urbanisme et à l'environnement.

9.2 Demandes de dérogations mineures

Les demandes de dérogations mineures sont expliquées aux personnes présentes et celles-ci peuvent, si elles le jugent à propos, poser des questions, avant que le Conseil prenne une décision.

2016-08-18152

122 chemin de la Pointe-aux-Mouettes – agrandissement en hauteur

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 122 chemin de la Pointe-aux-Mouettes ont déposé une demande de dérogation mineure relative un agrandissement dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, un avis public a été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil, et publié dans le journal local, le 20 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif recommandent au Conseil d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour l'agrandissement en hauteur de la résidence sise au 122 de la Pointe-aux-Mouette, et ce, alors que l'article 298(2) du règlement de zonage 2013-05 prohibe les agrandissements dans la bande riveraine;

QUE,

lors de l'émission du permis, une note devra être faite quant aux conditions énoncées à la résolution du CCU, à savoir :

- Aucune augmentation de la superficie au sol du bâtiment n'est autorisée
- Des gouttières reliées à des puits de captation ou des jardins d'eau doivent être réalisés afin de capter les eaux de ruissellement des toitures et ainsi limiter l'apport de sédiments au lac

ADOPTÉE

2016-08-18153

Lot 5 263 511 - chemin du Milieu

Toiture dérogoire d'une construction neuve

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 263 511, sur le chemin du Milieu, ont déposé une demande de dérogation mineure relative à une construction neuve dont les inclinaisons de la toiture dérogent à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, un avis public a été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil, et publié dans le journal local, le 20 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation, votée à la majorité par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, est d'accepter la demande des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont réexaminé le dossier, notamment en ce qui concerne le respect des objectifs fixés au Plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'on peut lire ce qui suit à la thématique 3, en ce qui concerne le patrimoine naturel, bâti et historique : « *Duhamel est un milieu de villégiature aux paysages champêtres et bucoliques, dont le caractère est cependant menacé par les pressions de développement, les transformations des bâtiments existants et les coupes forestières.* »;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation retenue à ce titre est la suivante : « *Obtenir l'émergence d'un style architectural distinctif d'aspect champêtre, s'intégrant à l'environnement naturel (éviter la « banlieusardisation » de Duhamel)* » ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs fixés par cette orientation, des règles ont été insérées au règlement de zonage, dont celle d'exiger que les bâtiments principaux soient dotés d'une toiture ayant une pente moyenne minimale de 4/12;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'opinion que le respect de cette règle est suffisamment importante pour refuser la demande faite;

CONSIDÉRANT QUE ce refus ne cause aucun préjudice sérieux qui empêcherait les demandeurs de donner suite à leur projet de construction, dans le respect du règlement de zonage en vigueur;

POUR CES RAISONS :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil n'endosse pas la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme et refuse que le permis soit émis sans que les règles soient respectées.

ADOPTÉE

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

10.1 Compte rendu – Loisirs, culture et tourisme

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées aux loisirs, à la culture et au tourisme.

11. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

11.1 Compte rendu – Service à la collectivité

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées aux services à la collectivité.

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTION

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-08-18154 Levée de la séance
--

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la séance soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

David Pharand
Maire

Claire Dinel
Directrice générale et secrétaire-trésorière